

2021/016

COMMUNE D'ARPHY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le 9 AVRIL à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

**Étaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

**Était absent excusé** : BOULANGER Pierre, donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre

**OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 EAU**

**FONCTIONNEMENT**

Dépense : 50 210 €  
Recette : 50 210 €

**INVESTISSEMENT**

Dépense : 37 432 €  
Recette : 37 432 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire  
**Jean-Pierre GABEL**

 

2021/017

COMMUNE D'ARPHY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le 9 AVRIL à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

**Etait absent excusé** : BOULANGER Pierre donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre

**OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 MAIRIE**

**FONCTIONNEMENT**

Dépense : 365 231 €  
Recette : 365 231 €

**INVESTISSEMENT**

Dépense : 170 804 €  
Recette : 170 804 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL

  


**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2021/018**

**Commune - COMMUNE DE ARPHY (1)**  
**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21300015100018

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES  
IMPOTS D

**M. 14**

**Budget primitif**  
 **voté par nature**

**BUDGET : COMMUNE DE ARPHY (3)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

2021 / 018

BP2021 COMMUNE DE ARPHY COMMUNE

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le 25/06/2021

ID : 030-213000151-20210412-2021018-BF

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....  9  
Nombre de membres présents.....  8  
Nombre de suffrages exprimés.....  9

VOTES : Pour.....  9  
Contre.....  0  
Abstentions.....  0

Date de convocation : 9/4/2021

Présenté par Mr B. Marin

A Arphy, le 9/4/2021

Délibéré par Council Municipal réuni en session ordinaire

A Arphy, le 9/4/2021

Les membres \_\_\_\_\_



Certifié exécutoire par \_\_\_\_\_, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Handwritten signatures and notes, including 'non prouvé de P. Boulanger' and several illegible signatures.

2021/019

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET**  
21300015100026**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**  
Commune **SERVICE DE L'EAU - ARPHY**POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE  
DES IMPOTS D**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 49 (1)

**Budget primitif**

BUDGET : SERVICE DE L'EAU - ARPHY (2)

**ANNEE 2021**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Nombre de membres en exercice.....  4  
Nombre de membres présents.....  5  
Nombre de suffrages exprimés.....  5

VOTES : Pour.....  4  
Contre.....  0  
Abstentions.....  0

Date de convocation : 9/14/2021

Présenté par M. Le Moine

A Arphy le 9/14/2021

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Arphy le 9/14/2021

Les membres \_\_\_\_\_

Certifié exécutoire par \_\_\_\_\_, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_



*[Handwritten signatures and notes:]*  
- Top row: Three signatures in black ink.  
- Middle row: Signature 'Soubiron' in blue ink, followed by 'L. Garcia' and 'L. L.' in black ink.  
- Bottom row: Signature 'Choufard' in black ink, followed by 'Bon procureur de P. Boulanger' and a signature in black ink.

2021/020

## COMMUNE D'ARPHY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 9 AVRIL à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

**Étaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,

**Était absent excusé** : BOULANGER Pierre donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre

**OBJET : CESSIIONS DE BIENS A PRACOUSTAL PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION GRAINE DE FOURMIS**

Le Maire expose aux membres du conseil les éléments suivants :

L'Association Graine de fourmis est bénéficiaire d'un bail emphytéotique accordé par la Mairie le 28/06/2018 L'Association est en cours de restructuration.

A ce titre, elle propose de remettre à disposition de la Mairie un certain nombre de biens par un avenant de retrait en vue de permettre à la Commune de vendre ces biens aux acquéreurs désignés et sous condition que l'ensemble de ces opérations soient acceptées.

Au préalable, l'Association précise que la maison dite « Grande Barral », parcelle B 579, devient le cœur de son activité en restant le seul bien immobilier du bail. Elle contiendra une salle de formation ou de réunion, un laboratoire et un petit magasin, le tout mis à disposition de ceux qui souhaiteraient utiliser l'un ou l'autre de ces espaces.

L'Association reste ouverte aux idées et aux projets à venir concernant cet usage.

Énumération des propositions de cession :

- *Maison La Berthézène*, parcelles B 659 découpée pour environ 1/3 devant et parcelle B 661 à l'arrière, avec chemin d'accès à créer par la Commune à partir du GR7 et aire de retournement devant le bâti. Les candidats acquéreurs sont Monsieur et Madame QUESNOY au prix de 100.000 €, frais de notaire à leur charge.
- *Maison La Société*, parcelles B 578, 1208 et 1222 proposées à l'achat par Madame Pauline PETIT au prix de 35.000 €, frais de notaire à sa charge.
- *Maison Fabre*, parcelles B 586 et 587, proposées à l'acquisition par Monsieur Marwen KHENISSI au prix de 58.000 € avec un projet de maraichage en biodynamique sur parcelles B 651,652,653,654, 655, 656,657 et 658 au prix de 2.000 €, soit un prix global de 60.000 €, frais de notaire à sa charge.
- *Maisons Petite BARRAL, PAUL, Petite PIALOT, BRULATRE*, parcelles B 580, B 581, B 582 et B 599 ainsi que les terres parcellisées B 662, 663, 576, 575, 660, 574, 573, 253, 571, 570, 569, 568, 600, 604, 603, 606, 659 (après découpage) et 572 faisant l'objet d'un échange

avec les parcelles B 563, 564 et 565 de Madame Jorinde BROKK à l'achat par Monsieur Laurent GIBERT au prix global de 23.000 €, frais de notaire à sa charge.

- *Parcelles de bois* B 233, 234, 236, 262 et 646 proposées à l'achat par Monsieur Kevin DOULCIER au prix de 2.000 €, en complément de son acquisition antérieure de la maison Marie.

Par ailleurs, l'Association retire également du bail emphytéotique l'ensemble immobilier MARIUS ET BOULET, parcelles B 583 et 584, à charge pour la Mairie de négocier cette cession avec un candidat acquéreur.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sous réserve de vérification des données et adopte ce projet à la majorité des voix et deux abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire  
  
Jean-Pierre GABEL  
